

## REUNION DU 14 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	08/11/2017	Affichage	15/11/2017
-------------	------------	-----------	------------

les membres du conseil municipal : LEMAZURIER Fabrice, BOURBEY Marc, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, LEGRAVEREND Jean-Claude, GENET Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, FAUVEL Véronique, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David, HEBERT Magali, GIRES Pascal, COTENTIN Thierry, GIRES Jean-Yves, LAMOUREUX Serge, LE BIHAN Stéphane, MARTIN Fabienne, EUGENE Christiane, GUESDON Joël, MAUDUIT Ludovic, LE BUZULLIER Chantal.

Absents excusés : BISSON Caroline, EUGENE Christiane, GUESDON Joël, LE BUZULLIER Chantal.

Absents : HELAINE Stéphane, HEUGUET Cédric, LE BIHAN Stéphane.

Pouvoirs : BISSON Caroline donnant pouvoir à LEGRAVEREND Jean-Claude, LE BUZULLIER Chantal donnant pouvoir à MONTAGNE Noël.

Le conseil municipal, après avoir désigné Florence LESAGE comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2017.

### **AMENAGEMENT FUTUR DU BOURG DE MARIGNY : CHOIX DE L'ESQUISSE 171114-01**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les esquisses relatives à l'aménagement futur du bourg de Marigny proposées par Monsieur Avice, architecte urbaniste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient l'esquisse n°4 comme option de travail et sollicite une estimation du projet de la part du bureau d'études.

### **SALLE MULTISPORTS : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX 171114-02**

De par sa compétence communautaire, Saint-Lô Agglo est gestionnaire de la salle multisports qui se situe dans un bâtiment communal abritant aussi le restaurant scolaire. C'est pourquoi, il y a lieu de rédiger une convention afin de convenir de l'utilisation des locaux et de la répartition des charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention relative à l'occupation des locaux de la salle multisports et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES 171114-03**

Considérant la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité et d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec le SDIS afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires parents de se rendre plus disponible en journée pour les interventions.

Les écoles Julien Bodin et Notre-Dame, ainsi que la garderie périscolaire « la Tarentelle » sont associées à ce projet. Il revient à faciliter la prise des enfants des sapeurs-pompiers volontaires au restaurant scolaire et à la garderie.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe de gratuité des repas pris dans le cadre de cette convention (à hauteur de 50 € par foyer).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.
- Approuve le principe de la gratuité des repas pris au dehors des inscriptions habituelles à hauteur de 50 € annuel par foyer
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents relatifs cette affaire.

## **OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2018 171114-04**

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail. Il confère au Maire où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements de vente au détail, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal à prendre avant le 31 décembre 2017 pour l'année 2018, qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

L'avis des organisations professionnelles intéressées a été sollicité par un courrier du Maire en date du 20 octobre 2017.

Il est précisé que le Maire n'est pas lié par leurs avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Pour la Commune nouvelle de Marigny-le-Lozon, il est proposé au conseil municipal les dates suivantes :

- 1/ Dimanche 14 janvier 2018
- 2/ Dimanche 1er juillet 2018
- 3/ Dimanche 2 décembre 2018
- 4/ Dimanche 9 décembre 2018
- 5/ Dimanche 16 décembre 2018
- 6/ Dimanche 23 décembre 2018
- 7/ Dimanche 30 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle pour les établissements de vente au détail aux dates suivantes :

- 1/ Dimanche 14 janvier 2018
- 2/ Dimanche 1er juillet 2018
- 3/ Dimanche 2 décembre 2018
- 4/ Dimanche 9 décembre 2018
- 5/ Dimanche 16 décembre 2018

6/ Dimanche 23 décembre 2018

7/ Dimanche 30 décembre 2018

et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

### Questions diverses

- **MANCHE HABITAT : Motion.**

Le conseil d'administration de Manche Habitat Saint-Lô informe le conseil municipal qu'il a voté le 20 octobre 2017 une motion relative au projet de loi de finances 2018 et à la baisse concomitante des APL et des loyers.

- **FERMETURE MAIRIE :**

En raison des congés la mairie de Marigny sera fermée :

- le mardi 26 décembre après-midi
- le vendredi 29 décembre après-midi

la mairie de Lozon sera fermée :

- du 26 décembre au 5 janvier inclus.

- **PERMANENCE ELECTIONS :**

Une permanence « élections » est mise en place en mairie de Marigny le samedi 30 décembre de 9h à 12h.

- **CALENDRIER DES ELUS :**

- 18 novembre 2017 à 10h30 : inauguration de la salle multisports
- 29 novembre 2017 à 20h30 : réunion du CCAS
- 2 décembre 2017 à 16h45 : Sainte-Barbe
- 8 décembre 2017 à 18h30 : réunion publique sur l'aménagement futur du bourg
- 12 décembre 2017 à 20h30 : prochaine réunion du conseil municipal.
- 19 décembre 2017 à 19h : réunion annuelle du personnel
- 6 janvier 2018 à 11h : vœux du Maire à Lozon
- 19 janvier 2018 à 20h30 : vœux du Maire à Marigny